

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**DU MERCREDI 22 DÉCEMBRE 2021 À 20^H30***(Les délibérations sont consultables en Mairie)*

Présents : MM. LAMY, LATOUR, BOUTIER, FLORENTIN, GUILLEMINOT, MARCHANDIAU, ROBIN, Mmes FLORET, NOBLET, DURAND, MOYEMONT, PARIAT, PREVOT.

Absents excusés: Mme Anne PIGET, M. Bruno FORNES.

Secrétaire de Séance : Mme Brigitte MOYEMONT.

CONVENTION D'ADHÉSION À LA MISSION R. G. P. D. (RÈGLEMENT SUR LA PROTECTION DES DONNÉES) AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'AUBE

Rapporteur : Valérie NOBLET.

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » (Règlement sur la protection des données), entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la collectivité, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour le propre compte de la collectivité ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales aubois qui le souhaitent, le CDG 10 propose, à compter du 1^{er} janvier 2022, une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles,
- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Cette mission comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données ;
- Des réunions d'information et de sensibilisation ;
- La mise à disposition d'une base documentaire ;
- L'accompagnement dans la réalisation des états des lieux ;
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements ;
- Des conseils, avertissements et préconisations de plan d'actions en matière de protection des données ;
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact ;
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats, conventions, formulaires et dossiers ;
- L'accompagnement en cas de violation de données ;
- Le relais auprès de la CNIL ;
- La présentation d'un rapport annuel.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

Au titre de l'exercice 2022, le coût annuel de cette mission est de 1.000 € pour la Commune.

➔ Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de l'Aube, qui prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2026.
- ▶ **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget communal 2022.

REDÉFINITION DE L'EMPLOI D'ASSISTANT(E) DE GESTION ADMINISTRATIVE ET COMPTABLE

Rapporteur : Valérie NOBLET, Adjointe au Maire déléguée aux ressources humaines.

Madame l'adjointe déléguée rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération du 20 novembre 2012, créant un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2013, afin d'exercer l'emploi d'assistant(e) de gestion administrative et comptable ;

Compte tenu du départ par voie de mutation de l'agent qui occupe actuellement cet emploi et de la nécessité de le remplacer ;

Compte tenu de l'évolution de l'emploi qui requiert un certain niveau de qualification ainsi qu'une technicité et une expertise particulières ;

➔ Madame l'adjointe déléguée propose à l'assemblée :

Outre le grade précité, d'étendre l'emploi d'assistant(e) de gestion administrative et comptable au cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B), pour la même durée hebdomadaire.

L'agent aura en charge les principales missions suivantes : gestion financière, budgétaire et comptable, urbanisme, gestion des ERP, tenue des séances du Conseil Municipal et gestion du cimetière.

Cet emploi pourrait être occupé par un fonctionnaire de la catégorie C, relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, ou de la catégorie B, relevant des grades de rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe, selon le niveau d'expertise et de technicité requis pour l'exercice des missions.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, il pourra être pourvu par un agent contractuel.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

S'il n'est pas déjà employé dans la fonction publique sous contrat à durée indéterminée, l'agent sera recruté sous contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans, compte tenu de sa qualification et de son expérience professionnelle.

Le contrat à durée déterminée est renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats à durée déterminée ne peut excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat ne peut être reconduit que pour une durée indéterminée.

➡ Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

▶ **ADOpte** la proposition de Madame l'adjointe déléguée.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 - REVERSEMENT DU F.P.I.C.

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Au titre de l'année 2021, le montant à reverser par la Commune au profit de la CCPRS s'élève à 5 391 €.

Ce montant étant inconnu lors de l'élaboration du Budget 2021, il s'avère que la somme de 4 500 € prévue au budget était insuffisante. Il convient donc de procéder à un réajustement.

➡ Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

▶ **DÉCIDE** de procéder à la décision modificative suivante :

Dépenses de Fonctionnement		
Compte	Intitulé	montant
61524	Ent. Bois & Forêt	- 891 €
73925	FPIC	891 €

RÉFECTION DE VOIRIES COMMUNALES - DÉSIGNATION D'UN ASSISTANT À MAÎTRISE D'OUVRAGE

Il est rappelé qu'un programme de réfection de voiries a été défini concernant plusieurs rues de la commune qui souffrent de bords de chaussée dégradés ou qui ne disposent pas de cheminement piétons sécurisé sur trottoir ni de système de collecte et de gestion des eaux pluviales. La maîtrise d'œuvre pour ces travaux a été confiée au Cabinet de GÉOMÈTRES GUICHARD et Associés de Troyes.

Afin de mener à bien ce projet, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de confier la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à un prestataire extérieur et donne lecture du projet de convention proposé par la SIABA.

➡ Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

▶ **DÉCIDE** d'attribuer la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réfection de voiries communales à la SIABA de TROYES, pour un montant de rémunération de 21 000 € HT.

**COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE**

DEPARTEMENT DE L'AUBE

QUESTIONS DIVERSES :**➤ Projet d'agrandissement du Cabinet Médical, avenue Général de Gaulle :**

Suite à plusieurs contacts de professionnels de santé désireux de s'installer dans le futur Cabinet Médical, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé à ADS Architecture de réaliser un projet d'agrandissement du bâtiment.

Compte tenu de cette extension, il est proposé de déplacer le lieu d'implantation du bâtiment sur un terrain mieux adapté de par sa configuration et de sa superficie (921 m² au lieu de 847 m²), situé de l'autre côté de la Pharmacie, entre la propriété de M. et Mme CHOISELAT et l'amorce de voirie.

➤ Vente des parcelles cadastrées section E n° 959 et 962, d'une superficie de 847 m² :

Suite à ce changement, Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour mettre en vente les parcelles susvisées, situées entre la boulangerie et la pharmacie, sur lesquelles le cabinet médical devait initialement être implanté.

➤ Projet d'acquisition d'un terrain rue de la République :

Avant de lancer les négociations, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le projet d'acquisition de la parcelle de terrain cadastrée section D n° 1499, d'une superficie de 583 m², qui jouxte les propriétés communales sises 10, rue de la République et 5 rue des Ecoles.

➤ Travaux propriété communale sise 5, rue des Ecoles :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que divers travaux vont être engagés dans le bâtiment communal sis 5, rue des Ecoles afin d'y aménager une salle de réunion, entre autres. Une partie des locaux sera également destinée à l'Association « La Boule Maiziéronne », par le biais d'une convention de mise à disposition.

Chaque membre est invité à réfléchir au nom qui pourrait être donné à ce complexe.

✎ **Le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ces différents points qui seront inscrits à l'ordre du jour d'un prochain Conseil.**

➤ Monsieur le Maire évoque ensuite les autres affaires communales en cours.

La séance est levée à 22 h.

Le Maire, Michel LAMY

